Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_13-DE

# *DEPARTEMENT DU FINISTERE*

# COMMUNE DE CAST

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 avril 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. MOLAC Gwendal

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame CELTON Fanny

## DCM 2026-13 : INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les élus locaux, conformément au Code Général des Collectivités Locales peuvent percevoir une indemnité dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de CAST appartient à la strate de 1 500 à 2 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 5, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4 dans sa délibération DCM 2026-09 du 21 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_13-DE

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉTERMINE** l'enveloppe financière mensuelle maximale des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 55,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques soit 5,

Soit : 6 683,71€ mensuel (80 204,47€ à l'année)

**RÉPARTIT** cette enveloppe comme suit :

**Maire** : 50,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ; en dérogation du taux maximal de 55,70%

**1er adjoint :** 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**2ème adjoint :** 18,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) en dérogation au taux maximal de 21,38%
**3ème adjoint :** 18,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) en dérogation au taux maximal de 21,38%
**4ème adjoint :** 18,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) en dérogation au taux maximal de 21,38%

**Les conseillers municipaux délégués :** 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
**Les autres conseillers municipaux :** 1,22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

| FONCTION | POURCENTAGE IB 1027 IM 835 | MONTANT MENSUEL BRUT |
|---|---|---|
| Maire | 50,00% | 2 055,26€ |
| 1er adjoint | 21,38% | 878,83€ |
| 2ème adjoint | 19,00% | 781,00€ |

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_13-DE

| | | |
|---|---|---|
| 3ème adjoint | 19,00% | 781,00€ |
| 4ème adjoint | 19,00% | 781,00€ |
| Conseillers municipaux délégués | 3,65% | 150,03€ |
| Conseillers municipaux (14) | 1,22% | 50,15€ |
| Total mensuel maximal | | 5 979,16€ |

**PRÉCISE** que cette enveloppe pourra être amenée à évoluer en fonction de la nomination de conseillers municipaux délégués (sur la base de l'IB 1027 à ce jour) :

- Pour 1 conseiller municipal délégué, l'enveloppe sera portée à 6 079,05€ brut mensuel
- Pour 2 conseillers municipaux délégués, l'enveloppe sera portée à 6 178,93€ brut mensuel
- Pour 3 conseillers municipaux délégués, l'enveloppe sera portée à 6 278,82€ brut mensuel

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU